

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU LUNDI 21MARS 2016**

Après accueil par Monsieur le Maire de l'ensemble des personnes présentes, il est procédé à l'appel :

Présents : MM TRAMZAL – FOPPA – BELLINI – VIGNERON – TISSERANT – HERVE – PERRIN – VINCENT – LABREUCHE – LAURENCY – KONDRATOW – FAIVRE – ARNOULD (arrivée à 20h45) - MANGEAT – JEANNETTE – GENET – PERROTEY – GRANDCLAUDE (arrivée à 20h30) – MATHIOT – NORMAND – CHEVALLEY – LEDUC

Absents-excusés : MM C. SCHUTZ ayant donné pour à Mr JM TISSERANT – V. MIRASSOL – C. PIERRE ayant donné pouvoir à Mme A. FAIVRE
Absents : MM VALDENAIRE, ROBINET

Secrétaire de séance : Mme FAIVRE

Secrétaire administrative : Stéphanie AMET

Le Conseil Municipal, entendu à l'unanimité, approuve le compte rendu de sa séance du lundi 7 mars 2016.

La convocation à cette réunion a été effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, la question de l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme étant inscrite à l'ordre du jour, ceci, conformément aux textes de Loi.

L'ordre du jour est ainsi abordé :

AFFAIRES FONCIERES :

Arrêt du Plan Local d'Urbanisme :

Monsieur le Maire rappelle en quelques mots toute la procédure suivie depuis le 18 mai 2009. Deux commissions municipales ont élaboré le dossier de 2009 à 2014 puis de 2014 à aujourd'hui.

Puis Monsieur le Maire fait état du courriel transmis par Monsieur Daniel Chevalley, le 18 mars 2016, à l'ensemble des élus, évoquant la partialité à l'encontre de sa famille, suite au nouveau classement des terrains lui appartenant (devenus non constructibles). Monsieur le Maire regrette ne pas avoir été destinataire de ce courriel. Monsieur CHEVALLEY indique qu'il ne dispose pas de l'adresse mail de Monsieur le Maire. Ce courriel aurait pu être envoyé sur l'adresse de la Mairie. Monsieur CHEVALLEY l'admet. Monsieur le Maire pense qu'il s'agit d'un acte volontaire pour qu'il ne dispose pas des informations. Il rappelle que chaque élu doit défendre l'intérêt général et non son propre intérêt privé.

Monsieur le Maire revient sur les 7 années de procédures, avec les multiples débats, discussions qui ont eu lieu, avec les élus, les représentants du personnel communal, les représentants de l'Etat, du monde agricole, tous les organismes associés. L'Etat a été présent lors de presque toutes les réunions

de commission. Puis un avis préalable négatif a été donné par la commission départementale de la nature des paysages et des sites, demandant de réduire le projet, puis les avis des personnes publiques associées, qui ont encore limité les zones à développer, pour arriver à l'avis favorable de la commission du 29 janvier 2016.

Monsieur le Maire précise qu'il aurait souhaité ouvrir davantage à l'urbanisation pour le développement de la Commune, ainsi que Monsieur CHAMPION, ancien adjoint à l'urbanisme et la commission dont il salue l'action.

Monsieur le Maire rappelle la conjoncture avec les lois sur le Grenelle de l'environnement, ALLUR et Loi NOTRE qui limitent les zones constructibles en dehors des centres bourg, protègent les zones naturelles et agricoles.

Il signale d'ailleurs que ce projet tel qu'il est présenté aujourd'hui n'aboutira pas forcément en l'état.

Si le PLU ne peut pas être approuvé, la Commune reviendra au RNU (règlement national d'urbanisme) qui n'autorise les constructions que dans les dents creuses. Les dossiers seraient instruits par les services de l'Etat et signés par le Préfet.

Présentation est faite par Monsieur TISSERANT d'un diaporama rappelant la procédure, et présentant le projet.

Monsieur CHEVALLEY revient sur les terrains de sa belle famille et dit qu'ils ont été déclassés puis reclassés en cours de procédure. Il revient sur les lois NOTRE et ALLUR qui ne disent pas de réduire ces zones. Il dit que sa famille est spoliée.

Monsieur le Maire regrette à nouveau que l'intérêt général ne soit pas défendu. Un conseiller municipal n'a pas à défendre d'intérêts privés autour de cette table.

Il complète en disant que la procédure aurait dû démarrer avant mais que le remembrement a tout retardé. Si le PLU avait été approuvé il y a 7 ou 10 ans, il aurait été beaucoup plus favorable, la réglementation ayant évolué après.

Il regrette par ailleurs que certains élus lors du précédent mandat se soient opposés au développement de la Commune quand il s'agissait d'attirer de nouveaux habitants avec la création d'un lotissement communal.

Il rappelle que les extensions sur les hameaux sont déconseillées. Ce n'est pas propre à notre commune, tout le secteur du canton est impacté.

Monsieur TISSERANT fait le constat que bien souvent les habitants ne veulent pas s'installer dans les dents creuses et qu'ils préfèrent les écarts. En parallèle, les propriétaires ne souhaitent pas vendre les terrains proches de chez eux pour garantir aussi leur tranquillité. Pourtant, cela n'est pas dans l'esprit des lois qui souhaitent densifier les centres villes et préserver les espaces naturels.

Il est souligné également le risque d'augmentation des prix du fait de la rareté des terrains.

Mme NORMAND intervient en regrettant le « népotisme ambiant » qui consiste ou non à être du côté du Maire. Si on est du bon côté, nos terrains ne sont pas impactés. Elle demande si des personnes autour de la table ont été concernées par des propriétés.

Monsieur le Maire est choqué par les termes employés qui remettent en cause son honnêteté et son impartialité, ainsi que celles des membres de la commission PLU. Il s'insurge contre les deux camps évoqués, ceux pour le Maire, et ceux contre le Maire.

Il rappelle que l'enquête publique n'a pas eu lieu et que des recours seront possibles. A eux de prouver que de pareils agissements ont eu lieu.

Mme NORMAND indique qu'il s'agit d'un sentiment, et que d'ailleurs de nombreux faits ont eu lieu depuis l'élection municipale.

Monsieur le Maire rappelle à nouveau qu'il ne s'agit pas du PLU Stéphane TRAMZAL, mais du travail de 7 années de commissions, de réunions, et que de multiples partenaires y ont concouru. D'ailleurs, il souligne que lui-même à titre personnel a perdu du terrain constructible, Monsieur TISSERANT (adjoint) le confirme également pour sa part, Mme VIGNERON (adjointe) également.

Monsieur le Maire se dit attaqué personnellement, « ceci est très grave ».

Mme NORMAND indique que pour certaines choses il vaut mieux être dans la majorité que dans la minorité.

Mme MATHIOT intervient en disant que les chiffres parlent d'eux-mêmes : la trame urbaine permet aujourd'hui d'accueillir 244 habitants (dents creuses et logements vacants). L'objectif du PADD d'augmentation de la population à 5 % correspond à 174 habitants, soit déjà bien au dessus de celui-ci.

Puis Monsieur TISSERANT lit les termes de la délibération qui rappelle notamment la procédure de concertation engagée.

Au moment de passer au vote, Monsieur le Maire propose à Monsieur CHEVALLEY de sortir de la salle pour ne pas prendre part au vote étant intéressé directement par l'affaire traitée et ayant d'ailleurs envoyé une lettre ouverte à certains membres du conseil municipal par le biais d'un courriel pour exposer les intérêts de sa belle famille. Monsieur CHEVALLEY demande si cela est justifié par le fait qu'il soit juge et parti. Monsieur le Maire lui indique que oui et lui demande à nouveau s'il veut bien ne pas prendre part au vote. Monsieur CHEVALLEY souhaite rester pour le vote.

Monsieur le Maire lui réitère sa demande. Monsieur CHEVALLEY refuse.

Il est alors procédé au vote.

Par 22 voix pour et 2 contre, l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme est prescrit.

Ce projet de PLU sera communiqué pour avis, avis qui seront rendus dans les 3 mois ou à défaut, seront réputés favorables aux différents partenaires.

Une enquête publique sera prochainement diligentée et une large campagne d'information (panneaux d'affichage, site internet, presse écrite et radios locales) sera réalisée.

□ **Application du droit de préemption (code forestier) sur le projet de vente d'une parcelle boisée appartenant à Mme Marie Paule PIERRE à Lépage :**

Monsieur le Maire et Monsieur Jean Pierre PERRIN exposent aux membres de l'Assemblée que selon courrier en date du 8 février dernier, la SCP Arnould Frantz, Notaires à Rupt sur Moselle, nous fait part d'une vente de parcelles de terrain boisé, d'une surface totale de 45 a 50 ca sur le secteur de Lépage. Ces terrains jouxtent des parcelles forestières communales, et conformément aux dispositions de l'article L 331-32 du code forestier, le droit de préemption de la Commune peut être exercé.

Monsieur Jean Pierre PERRIN, Adjoint aux affaires foncières, forêt et agriculture ayant donné toutes explications sur le bien-fondé de cette acquisition,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a souhaité appliquer le droit de préemption sur la vente des biens ci-dessous désignés

SECTION AO

Lieudit le Grand Pré

Parcelles n° 52 (30 a 30 ca) et 239 (15 a 20 ca)

Propriété de Madame Marie Paule PIERRE

Au prix de 4 000 euros auxquels il convient d'ajouter les frais d'acte (estimés à 1 350 euros dont 160 euros d'émoluments du notaire)

Mme NORMAND demande des explications par rapport au droit de préemption et aux prix pratiqués. Monsieur le Maire indique que le prix fixé est celui de la transaction initiale. Monsieur PERRIN précise que la Chambre d'Agriculture aide la Commune à titre gracieux dans l'évaluation des parcelles forestières.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

□ **Contrat aidé:**

Pour les besoins de service, notamment entretien des locaux et l'accompagnement périscolaire à raison de 30 h 30 par semaine, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un contrat type « Contrat unique d'insertion » avec Madame Cinzia Papelier, à compter du 18 avril 2016 pour une durée d'un an. Il est précisé que l'état prend en charge une partie de cette rémunération.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer, a émis un avis favorable à ce recrutement.

Le travail de l'agent qui était en contrat avec l'association ARES est félicité par Mme NORMAND, elle-même Directrice de l'école du centre.

Intercommunalité :

Compte rendu di SIVUIS de Remiremont, réunion en date du 29 février 2016

Compte rendu SIVU MUSIQUE réunion en date du 1^{er} mars 2016.

Compte rendu CCBHV – réunion du 9 mars 2016

Compte rendu SDANC du 1^{er} mars 2016

Compte rendu du SMIC du 19 janvier 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission départementale pour le schéma de coopération intercommunale a donné un avis défavorable au rattachement de la Commune de Rupt sur Moselle à la Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges. Il indique également que Monsieur Jean-Marc TISSERANT a été élu Vice Président chargé du dossier déchets vendredi 18 mars lors du Conseil Communautaire des Ballons des Hautes Vosges. Il le félicite et lui souhaite une bonne réussite.

Mme NORMAND en profite pour évoquer le problème des incivilités à déplorer au niveau des points d'apport volontaire. Une multitude de papiers et détritrus volent jusque dans la cour de l'école. S'en suit un débat sur les solutions qui pourraient être apportées.

L'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses évoquées, la séance était levée à 22 h 15

Le Maire

S. TRAMZAL